

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Service de Soins Infirmiers à Domicile

Ce règlement de fonctionnement du service, validé par le comité de direction du 16 décembre 2015, fixe les droits, les obligations et les devoirs du service et de l'usager pour une durée de cinq années maximum. Il précise nos engagements mutuels afin de vous donner entière satisfaction.

- Arrêté du 2 mars 2016 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
- Arrêté du 4 janvier 2016 du Conseil Départemental du Finistère
- Agrément qualité N°SAP330160086 du 17 mai 2013 délivré par la Préfecture du Finistère

➤ Les objectifs du service de soins

Le service de soins infirmiers réalise à domicile, sur prescription médicale, des soins infirmiers personnalisés et coordonnés. Le service intervient auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, malades ou dépendantes, ou de personnes en situation de handicap de moins de 60 ans.

➤ Les garanties de vos droits

Le service réalise, avec votre consentement et votre participation des interventions adaptées dans un respect mutuel et en préservant votre dignité, votre autonomie et les relations familiales.

Il participe à votre maintien à domicile en toute protection et sécurité en assurant une continuité et confidentialité des interventions. Il veille à préserver votre intégrité physique et morale en réprimant notamment les faits de violence.

En cas de maltraitance ou de violence envers une personne, vous pouvez contacter le numéro national de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et handicapées au **3977** (appel gratuit).

Tout au long de votre prise en charge, nous sommes à votre écoute et sollicitons votre participation et/ou celle de votre entourage. Nous vous invitons à participer à nos Assemblées Générales et à remplir l'enquête de satisfaction annuelle dont vous recevrez une synthèse.

En cas de litige non résolu ensemble, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée, service pour les personnes accueillies ou accompagnées par un établissement social ou médico-social. Un dépliant d'information du Conseil Départemental vous est remis lors de votre admission.

► Votre admission et suivi dans le service

Au sein du service, toutes les procédures mises en place, de l'accueil à l'élaboration de votre projet personnalisé sont en conformité avec la législation en vigueur. Les documents suivants sont systématiquement mis en place :

- ◆ un document d'évaluation globale ;
- ◆ un document individuel de prise en charge ;
- ◆ un dossier individuel de suivi des interventions est laissé à votre domicile. Il s'agit d'un dossier commun à tous les services d'AMADEUS Aide et soins, qui interviennent à votre domicile. Tous les intervenants de l'association mais aussi les intervenants externes (médecins, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, pédicures, ...) peuvent y inscrire leurs observations. Les informations contenues dans ce dossier sont soumises au secret professionnel.

Votre dossier informatisé est accessible sur simple demande écrite et notre association s'engage à assurer la protection des données informatiques.

L'intervention du service de soins est intégralement financée par votre caisse de sécurité sociale après du médecin conseil et sur prescription médicale. L'admission initiale est de 30 jours et est renouvelable ou non par période de 90 jours par le médecin conseil de votre caisse de sécurité sociale.

► Le fonctionnement du service

Le service intervient à votre domicile dans un respect mutuel en termes de comportements, de langage et d'hygiène élémentaire.

❖ Organisation des prestations

Les responsables de proximité planifient, *selon votre projet personnalisé et les possibilités d'accueil du service*, l'intervention des aides-soignants:

- ◆ Les horaires de passage peuvent varier en fonction de l'évolution de vos besoins, des besoins des autres patients et des nécessités de service ;
- ◆ Les dimanches et jours fériés, les soins sont assurés par nos services auprès de personnes dépendantes et/ou isolées ;
- ◆ Plusieurs aides-soignants interviennent à votre domicile et assurent des transmissions quotidiennes pour le suivi et la coordination des soins.

Les horaires d'interventions du service sont :

7h30 à 12h15 et 14h15 à 20h les jours de semaine

❖ Les intervenants du service

- ◆ **Les responsables de proximité** coordonnent l'ensemble des interventions des aides-soignants et sont garants de la qualité des soins. Ils évaluent vos besoins à l'admission puis en continu par des passages réguliers, élaborent votre projet personnalisé et assurent la gestion des interventions. Ils peuvent préparer les médicaments suivant un protocole établi. Ils encadrent et animent les équipes et participent au développement des réseaux de santé. **Ils sont vos interlocuteurs** pour toutes difficultés rencontrées et se tiennent à votre disposition si vous avez des remarques à formuler pour améliorer notre service.
- ◆ **L'aide-soignant (e)** est un(e) professionnel (le) diplômé(e), recruté(e) par nos soins. Il (elle) effectue, sous la responsabilité du responsable de proximité des soins d'hygiène et de confort, de relation, d'éducation et de prévention auprès du patient et de son entourage. Il (elle) effectue aussi un accompagnement moral et social selon vos besoins. Ces soins sont effectués dans le respect des règles professionnelles et suivant les protocoles des bonnes pratiques professionnelles.
- ◆ **L'ergothérapeute** vous conseille, si besoin, sur l'instauration d'aides humaines et techniques facilitant votre quotidien et votre sécurité et celle des professionnels du domicile.
- ◆ **Votre infirmier (e) libéral (e)** effectue, sous réserve qu'il ait signé une convention avec l'ADS, les soins infirmiers techniques prescrits par votre médecin (pansement, injection, perfusions...) Ces soins sont pris en charge par le service.
- ◆ **Votre pédicure** : peut intervenir 2 fois par an **suivant** vos besoins et avec l'accord du responsable de proximité. Les soins sont alors pris en charge par le service
- ◆ **Les agents d'accueil** vous reçoivent au siège de l'association, vous informent et transmettent vos appels aux responsables de proximité. Elles collaborent avec l'ensemble des intervenants à domicile.
- ◆ De plus, l'association reçoit régulièrement des **stagiaires** qui accompagnent les aides à domicile et effectuent des tâches suivant leurs compétences. Nous vous remercions de bien vouloir les accepter à votre domicile.

Nous vous demandons d'accueillir chez vous le personnel dans une tenue correcte et de ne pas lui donner de pourboire.

Le personnel est couvert par une **assurance responsabilité civile**. En cas d'incident chez vous, vous devez le signaler le plus rapidement possible au responsable de proximité.

L'Association souscrit une assurance couvrant les éventuelles dégradations de matériel.

Le service de soins à domicile ne peut se substituer aux autres intervenants à domicile, ni à la famille. Chacun est un maillon de la chaîne qui se doit d'être régulier pour la qualité de la coordination et de votre maintien à domicile.

❖ Mise à disposition de matériel pour l'intervention du service

Le matériel pour la toilette, à savoir : 1 gant de toilette et 1 serviette par jour, du linge propre et des protections en cas d'incontinence, un sèche-cheveux, un thermomètre.

1 rouleau d'essuie mains, 1 savon liquide et une poubelle sont nécessaires pour permettre le lavage des mains des aides-soignants et prévenir la transmission d'éventuelles infections. .

Du matériel médical spécifique et/ou des aménagements de votre domicile peuvent vous être demandés pour assurer votre sécurité et celle des intervenants.

❖ La suspension ou l'arrêt de l'intervention

- ◆ **L'arrêt** du service peut intervenir à tout moment sur demande de votre part et après accord de votre médecin traitant. Cette demande se fait par courrier adressé à l'association, à l'attention du responsable de proximité.
- ◆ L'association est susceptible de **suspendre** les interventions pour non-respect du règlement, refus d'instauration de matériel, comportement abusif, mise en danger du personnel.
- ◆ Si vous êtes hospitalisé votre place au sein du service est maintenue pendant 45 jours. Passé ce délai nous ne pouvons garantir une reprise des soins.
- ◆ En cas **d'absence et de retour**, (rendez-vous, hospitalisation, vacances ...), il vous est demandé de prévenir l'association le plus tôt possible pour suspendre et reprogrammer les interventions.

Quelques règles importantes

- ➔ Des mesures exceptionnelles peuvent être prises par le service selon des protocoles établis en cas d'urgence, de suspicion de maltraitance ou de violence.
- ➔ Pour une meilleure organisation des prestations, **une clé** de votre domicile peut vous être demandée à l'admission ou en cours de prise en charge. Une attestation sera signée lors du dépôt et à la restitution des clés.
- ➔ Si vous possédez des **animaux**, ils doivent obligatoirement être isolés pendant les interventions du personnel afin d'assurer leur sécurité et le respect de l'hygiène.